



## Commune d'Eysins

### Préavis municipal n°2

Au Conseil communal

**Concernant :** La compétence financière de la  
Municipalité, en matière de dépenses  
extrabudgétaires, pour la législature 2011 –  
2016 (Fr. 10'000.-- par poste du budget).

**Délégué municipal :**

**Monsieur Franz Kneubühler, Municipal**

Eysins, le 8 août 2011

Monsieur le Président,  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

En vertu de l'article 16, chiffre 3 de notre règlement du Conseil communal qui stipule que :

*"le Conseil délibère sur les propositions de dépenses extrabudgétaires,"*

la Municipalité propose au Conseil communal de renouveler la compétence extrabudgétaire à Fr. 10'000.-- par poste du budget.

Pour éviter toute confusion au niveau de la compréhension du terme "poste du budget" nous tenons à préciser les points suivants :

Il y a deux sortes de crédits extrabudgétaires :

1. Pour les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles selon les art. 10 et 11 du Règlement sur la comptabilité des communes
2. Pour un investissement selon les art. 13 à 17 du Règlement sur la comptabilité des communes qui correspond à l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du patrimoine administratif.

Dans les deux cas, le crédit va toucher un poste bien défini. Par exemple, pour une réparation urgente et imprévisible à effectuer sur le bâtiment communal (administratif), en cas de sinistre ou d'accident touchant la toiture, le montant des réparations en question qu'il soit inférieur ou égal à la somme de Fr. 10'000.-- sera porté dans le compte 350.314.0 "Entretien".

De plus, il ne s'agit pas, dans l'esprit de la Municipalité, de se constituer une marge de manœuvre plus large pour chacun des postes du budget, mais, bien plutôt de pouvoir intervenir rapidement dans des cas précis, pour des sommes égales ou inférieures à Fr. 10'000.-- et éviter d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Dès lors et conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement de notre Conseil, nous vous proposons de fixer, pour la présente législature 2011 – 2016, la compétence financière de la Municipalité en matière de dépenses extrabudgétaires **à Fr. 10'000.--** par poste du budget.

## **Conclusions**

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal d'Eysins à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Eysins

- vu le préavis municipal n° 2 concernant la compétence financière de la Municipalité, en matière de dépenses extrabudgétaires, pour la législature 2011 – 2016 (Fr. 10'000.-- par poste du budget).
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'examen du dossier,
- attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide**

de fixer la compétence financière de la Municipalité, en matière de dépenses extrabudgétaires, à Fr. 10'000.-- par poste du budget et ceci pour la législature 2011 – 2016.

Ainsi délibéré par la Municipalité d'Eysins dans sa séance du 8 août 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :  
Le Syndic                                      La Secrétaire

G. Rochat

J. Petermann